

Le sous-signé Directeur de l'Académie N<sup>le</sup> de France  
à Paris Delavie pour ordre et pour mémoire que la  
retenue des susdits à raison de Vingt cinq francs pour  
Chaque mois, montant pour le Vingt quatre mois de  
traitements acquittés suivant les états en argent des mois de  
Janvier et février et mars 1843 ensemble les quittances  
des susdits en voyage a la somme de mille ~~vingt~~  
~~quatre~~ francs a été versée par lui dans la caisse de  
retenue au fur et à mesure de l'acquies des traitements qui  
ont été comptés aux ayants droit

M. Bordenave  
No 10

Paris le 1<sup>er</sup> Avril 1843  
approuvé l'entier  
J. B. M. S.